



Fondation  
des  
Monastères

# INFORMATION AUX DONATEURS DE LA FONDATION DES MONASTÈRES

## Si vous êtes concerné par l'IFI en 2023

L'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) concerne les contribuables dont le patrimoine immobilier net taxable (immeubles et placements immobiliers) est supérieur à 1,3 million d'euros. Les modalités de déclaration et de paiement sont identiques, quel que soit le montant de votre patrimoine taxable. La réduction d'impôt est de 75% du montant du don dans la limite de 50 000 euros.

### Cas général

La déclaration IFI est couplée avec  
la déclaration des revenus,  
Déclaration complémentaire n° 2042 IFI.

## Quand faire votre déclaration IFI ?

Le calendrier de dépôt des déclarations de revenus est disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**Ouverture du dépôt : Jeudi 13 avril 2023**

### Date limite de dépôt de la déclaration papier

**Lundi 22 mai 2023** (y compris pour les résidents français à l'étranger)

### Date limite de la déclaration par internet

**Jeudi 25 mai 2023** pour les départements n° 01 à 19 et les non-résidents

**Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023** pour les départements n° 20 à 54

**Jeudi 8 juin 2023** pour les départements n° 55 à 976

## Quels dons peuvent être déduits de l'IFI 2023 ?

Ce sont tous les dons effectués au profit de la Fondation des Monastères depuis la date limite de dépôt de la déclaration des revenus 2021 (en 2022) **et jusqu'à la date limite de déclaration des revenus 2022 (en 2023)**, à l'exception des dons que le donateur a choisi de déduire de son impôt sur le revenu.

**Attention, selon les cas, la date qui figurera sur votre reçu fiscal (ou date de versement) sera :**

**don en ligne** ► la date de la transaction  
sur [www.fondationdesmonasteres.org](http://www.fondationdesmonasteres.org)

**don par virement bancaire** ► la date de crédit sur le compte de la Fondation  
sur [www.fondationdesmonasteres.org](http://www.fondationdesmonasteres.org) Attention aux délais de traitement bancaire

**don par chèque** ► la date de réception de votre don à la Fondation  
à l'ordre de Fondation des Monastères quelle que soit la date mentionnée sur le chèque

**Pensez à nous communiquer votre e-mail.  
Nous vous enverrons votre reçu fiscal par ce biais.**

## Adressez vos dons au plus vite à la Fondation des Monastères

**Si vous le pouvez, merci de privilégier le don en ligne**

Adoptez de préférence le  
**don en ligne** sur  
[www.fondationdesmonasteres.org](http://www.fondationdesmonasteres.org)  
Vous avez la possibilité d'affecter votre don

Si vous donnez par chèque  
à l'ordre de Fondation des Monastères  
mentionnez éventuellement votre souhait  
d'affectation au dos de celui-ci

**FAIRE UN DON**